

## **Contrôles des produits alimentaires par la DGCCRF**

**Dominique CHAMPIRE, Mathieu GENOUD**

DGCCRF / SCL

Adresse

Dominique.CHAMPIRE@dgccrf.finances.gouv.fr

Mathieu.GENOUD@scl.finances.gouv.fr

Le Service Commun des Laboratoires (SCL) assure la partie analytique des plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) réalisés par la Direction Générale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (DGCCRF). Le SCL dispose de 4 sites (Lille, Strasbourg, Marseille et Bordeaux) équipés de spectromètre gamma avec des détecteurs Germanium Hyper Pur (GeHP) dont la vocation est le contrôle des denrées alimentaires en temps paix, mais également lors de la phase post-accidentelle d'un événement radiologique majeur.

Ce dispositif est né à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl le 26 avril 1986 afin de surveiller le niveau de contamination radioactive des denrées alimentaires originaires des pays tiers affectés par l'accident et d'écarter de la mise sur le marché de l'Union européenne les denrées non conformes.

Nos laboratoires ont également été sollicités lors de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima le 11 mars 2011 qui a provoqué le relargage dans l'atmosphère de nombreux radionucléides susceptibles de contaminer l'environnement et en particulier les denrées alimentaires. Il a donc été nécessaire d'assurer la surveillance du niveau de contamination radioactive des denrées alimentaires importées du Japon et d'écarter de la mise sur le marché les denrées qui présenteraient des taux de contamination radioactive non conformes.

A ce jour, les agents de la DGCCRF assurent le ciblage et les prélèvements tandis que les laboratoires du SCL assurent les analyses des denrées alimentaires d'origine végétale. Elles peuvent se classer en différentes catégories selon la provenance et la matrice.

1/ Application du règlement d'exécution (UE) 2020/1158 de la Commission du 5 août 2020 relatif aux conditions d'importation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux originaires des pays tiers à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl.

Les pays suivants sont considérés comme pays tiers : Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine du Nord, Moldavie, Monténégro, Russie, Serbie, Suisse, Turquie, Ukraine et Royaume-Uni de Grande-Bretagne, à l'exclusion de l'Irlande du Nord (depuis l'application du brexit).

Les matrices concernées sont les champignons autres que de culture et les baies sauvages suivantes : airelles, myrtilles et autres fruits du genre Vaccinium, ainsi que des produits dérivés de ces baies (jus).

Seul le Césium 137 est réglementé à 600 Bq/kg, le Césium 134 et l'Iode 131 étant considérés comme totalement désintégrés. Les laboratoires maintiennent cependant la recherche sur ces trois radionucléides. Du fait de la limite réglementaire élevée, un comptage d'1 heure est suffisant pour permettre de rendre les résultats au-delà d'une limite déclarative de 10 Bq/kg

2/ Application du règlement d'exécution (UE) 2021/1533 de la Commission du 17 septembre 2021 imposant des conditions particulières à l'importation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux originaires ou expédiés du Japon à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima.

Une annexe liste les préfectures japonaises concernées avec des matrices spécifiques liées à chaque préfecture.

Seul l'Iode 131 étant considérés comme totalement désintégrés, la somme de Césium 137 et de Césium 134 est règlementée. Les laboratoires maintiennent cependant la recherche sur ces trois radionucléides. Du fait des limites règlementaires, un comptage d'1 heure est suffisant pour permettre de rendre les résultats au-delà d'une limite déclarative de 10 Bq/kg.

3/ Surveillance des denrées alimentaires produites nationalement afin participer à l'action de veille des autorités françaises dans le domaine de la contamination radioactive des denrées produites en France. Cette surveillance est mutualisée entre la DGCCRF, la DGAL (pour les denrées et productions d'origine animale) et l'IRSN dans le cadre contractuel de conventions-cadres pluriannuelles (surveillance des installations nucléaires).

Bien qu'elle porte sur des denrées destinées à être commercialisées puis consommées, la mise en œuvre de cette surveillance relève davantage de la surveillance radiologique de l'environnement que de la sécurité sanitaire compte tenu de la faiblesse des niveaux de radioactivité détectés dans les denrées produites nationalement.

Il existe 2 zones distinctes : la surveillance départementale et la surveillance des zones de rémanence suite aux retombées de Tchernobyl et des essais nucléaires.

La Surveillance Départementale (SD) concerne tous les départements et s'intéresse aux légumes feuilles au sens de la liste figurant à l'annexe I du Règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil.

Les laboratoires appliquent les seuils du CODEX Codex Alimentarius (Codex STAN 193-1995). Bien que les seuils soient très importants, s'agissant d'une action de veille, un comptage de 12 heures est suffisant pour permettre de rendre les résultats au-delà d'une limite déclarative de 1 Bq/kg

Les Zones de Rémanence (ZR) sont les zones les plus marquées par les dépôts atmosphériques passés et sur lesquelles la surveillance sera concentrée), notamment au niveau des principaux reliefs français. Les matrices liées à ces ZR sont des légumes racinaires ou des tubercules et des plantes aromatiques.

Les laboratoires appliquent les seuils du CODEX Codex Alimentarius (Codex STAN 193-1995). De même que pour la surveillance départementale, s'agissant d'une action de veille, un comptage de 24 heures est suffisant pour permettre de rendre les résultats au-delà d'une limite déclarative de 1 Bq/kg

Les laboratoires participent enfin à l'alimentation de la base de données du Réseau National de Mesure (RNM) en réalisant les versements des données provenant des prélèvements des 3 provenances déjà citées, et en ajoutant également des prélèvements disponibles dans les laboratoires pour compléter cette base.

Les matrices concernées sont de ce fait extrêmement variées et couvrent de nombreuses autres matrices comme les céréales ou les fruits. Ce qui permet d'étendre la connaissance du bruit de fond radiologique de la population française provenant de son alimentation.

Dans ce cadre, 8 radionucléides d'intérêt sont dosés : Césium 137, Césium 134, Iode 131, Cobalt 60, Potassium 40, Molybdène 99, Ruthénium 103 et Rhodium 106 (Ruthénium 106). Les résultats étant rendus à partir du seuil de décision, un comptage minimal de 12 heures est réalisé.